

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

N° 2025/53

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 025

Membres en exercice	18
Membres présents	12
Pouvoirs	1
Membres absents	6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 02 décembre 2025.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Michel LAURENS ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Pierre GRIMAL ; Aude JALADE, Philippe ANTOINE, Vincent NICOULEAU ; Josette VAYSSE ; Jean-Michel RECOULES.

Procurations :

Sophie MOULY à Aude JALADE ;

Absents excusés : Ellan BOUZAT ; Angélique MASSOL ; Martine ALBUCHER ; Fabienne VERGNES ; Claudine GRIMAL

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

OBJET DE LA DELIBERATION : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RIVES DU TARN / VOLET BUDGETAIRE.

Préambule,

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération n° 2025/42 en date du 13 octobre 2025 le Conseil Municipal a décidé de transférer la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal Des rives du Tarn au 1^{er} janvier 2026. Il rappelle également que dans cette délibération - article « Sur le plan comptable » - il a été décidé de préciser les modalités du transfert budgétaire ultérieurement, soit après études et analyses des possibilités comptables et budgétaires.

En conséquence, et suivant les préconisations du Conseiller aux Décideurs Locaux des Finances Publiques, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de ce transfert budgétaire et financier.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et suivants relatifs au transfert de compétences,
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn,
- Vu le transfert de la compétence assainissement collectif prévu le 1er janvier 2026, conformément aux dispositions légales et statutaires.
- Considérant la nécessité d'assurer une gestion mutualisée et optimisée du service public d'assainissement,

DECIDE : A l'unanimité

☞ **De clôturer** le budget annexe assainissement (49001) au 31 décembre 2025.

☞ **De transférer** le budget 49001 au budget principal de la commune (49000).

☞ **S'engage à transférer** au SIRDT les charges et recettes correspondantes du budget assainissement 49001, selon la proposition synthétisée ci-dessous :

Section d'exploitation :

- recettes : 50 000 €

- charges : 4 752 € (intérêts restant dus de l'emprunt n°60010577666)

Section d'investissement :

- recettes : 100 000 €

- charges : 77 528 € € (capital restant dû de l'emprunt n°60010577666)

☞ **D'établir** une convention de mise à disposition de biens valant Procès-Verbal.

☞ **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer la convention financière ci-jointe.

☞ **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à prendre toute décision de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier et à signer tous les actes s'y référant.

☞ **Dit** que la présente délibération sera transmise :

- à Madame le préfet de l'Aveyron.
- au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn.
- au Service de Gestion Comptable de l'Aveyron.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Aude JALADE



Le Maire,

Michel CAUSSE

